

SERVICES
TECHNIQUES

-.°.-°.-

ADMINISTRATIF

-.°.-°.-

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE-ET-MARNE
-°-°-°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°158/2024

Objet : Suppression de trois branchements sur trottoir par l'entreprise SARL FERAT BAT
Réglementation du stationnement sur 5 places de stationnement au droit des 3, 5 et 7 rue Pasteur, 77680 Roissy-en-Brie, à compter du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL FERAT BAT, sise 19 rue des Cerisiers, 91090 Lisses, en vue d'effectuer des travaux de suppression de 3 branchements sur trottoir, au 3, 5 et 7 rue Pasteur, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur 5 places de stationnement au droit du chantier situé au 3, 5 et 7 rue Pasteur, 77680 Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit sur 5 places de stationnement au droit du chantier situé au 3, 5 et 7 rue Pasteur, 77680 Roissy-en-Brie, à compter du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024

Article 2 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 3 : Les fouilles ouvertes devront être recouvertes par des plaques de tôle.

Article 4 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux et les espaces verts devront être sécurisés.

Article 5 : L'entreprise SARL FERAT BAT sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 17 juin 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Signé électroniquement par :

JONATHAN ZERDOUM

Le 26/06/2024 à 14:15